

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
PROVENCY - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE LANDRIER.

Secrétaire de la séance : JOCELYNE KAPLON

Présents : JEAN CLAUDE LANDRIER, JOCELYNE KAPLON, JOSIANE MAGNE, RICHARD MOREAU, VALERIE TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Prescilla DUMONT, HELENE MARECHAL

Représentés : FRANCK MONOT représenté par JEAN CLAUDE LANDRIER, Anthony HUILLIER représenté par RICHARD MOREAU

Absents et excusés : DAVID LE QUERE

Ordre du jour :

- OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 05 novembre 2025
- OJ2. Informations sur les délégations du Maire
- OJ3. Modification convention de travaux de la CCAVM
- OJ4. Protection sociale complémentaire au 01.01.2026
- OJ5. DM Budget principal 2025
- OJ6. Complément tarif location salle des fêtes
- OJ7. Déclaration de sinistres
- OJ8. Informations et questions diverses

Le Maire demande au conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant :
- un complément d'information sur les tarifs de la location de la salle des fêtes.

- déclaration de sinistres

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces deux ordres du jour.

OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 05 novembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 05 novembre 2025 est adopté.

OJ2. Informations sur les délégations du Maire

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 24 mai 2020, le Maire informe le conseil municipal des décisions ci après :

- Travaux divers :

Contrôle annuel par l'entreprise Chubb trappe désenfumage d'un montant de 208.13€ TTC

Signature d'un devis Véolia contrôle bouche incendie pour 696.00€ TTC

Fleurs et cérémonie pour le 11 novembre pour 238.40€ TTC

OJ3. Modification convention de travaux de la CCAVM (N° DE_2025_047)

Le maire informe le conseil municipal que le devis qui avait été retenu lors du conseil du 9 avril 2025 (délibération n°DE_2025_19) au profit de la CCAVM concernant les travaux de voirie de la voie communale La Mouche a subi une fluctuation des prix unitaires.

Le devis accepté au conseil le 9 avril 2025 était d'un montant de 17 933.00€ HT soit 21 519.60€ TTC.

Suite à la fluctuation des prix unitaires, le devis de la CCAVM s'élève maintenant à 18 137.00€ HT soit un montant de 21 764.40€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le changement de tarif du devis et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce devis.

OJ4. Protection sociale complémentaire au 01.01.2026 (N° DE_2025_048)

Le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, la collectivité à l'obligation de participer financièrement au "risque santé" de son personnel.

Pour ce faire, il sera exposé que le Centre de Gestion de l'Yonne a mené une consultation afin de proposer un contrat de groupe à la collectivité. Cette consultation a été remportée par l'opérateur "Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)" qui propose une convention pour six ans. Elle permet aux agents d'avoir accès à une offre assurantielle à un prix compétitif grâce à la mutualisation. Il sera précisé le caractère facultatif, pour l'agent, d'adhérer au contrat collectif.

En outre, il sera exposé que si l'option d'adhésion au contrat de groupe est retenue par l'assemblée, une cotisation de la collectivité, fixée à 25.00€, devra être versée au CDG89 pour les frais d'adhésion. Il sera ajouté que si l'option du contrat de groupe n'est pas retenue par la collectivité, l'employeur peut également remplir son obligation en versant une prime mensuelle à chaque agent qui choisira individuellement son organisme de prévoyance, à condition que ce dernier soit labellisé, et qui s'acquittera directement de son adhésion. De plus, il sera précisé que la collectivité doit définir le montant de la participation financière en tant qu'employeur, qui ne peut être inférieur à 15.00€ par mois et par agent.

Le Maire informe le conseil municipal que les deux employés de Mairie ne souhaitent pas adhérer au contrat risque santé proposé par la MNT.

Le Maire informe le conseil municipal avoir demandé un avis du Comité Social Territorial concernant le projet de participation aux dépenses de protection sociale et avoir reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés et compte tenu que les employés municipaux ne souhaitent pas adhérer au contrat risque santé :

- Décide de ne pas adhérer au contrat collectif "risque santé" proposé par le Centre de Gestion de l'Yonne auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au profit de l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2026.
- Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15.00€ par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 si les complémentaires santé des agents sont labellisées. A défaut aucune cotisation ne sera perçue par les agents.
- Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

OJ5. DM Budget principal 2025 (N° DE_2025_049)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 62878	Remb. frais à des tiers	0	3 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-6 000
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21318 - 0	Autres bâtiments publics	0	-25 000
2041582 - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	2 000
21568 - 0	Autre matériel, outillage incendie	0	23 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

OJ6. Complément tarif location salle des fêtes (N° DE_2025_050)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de compléter la délibération n° DE_2019_011 concernant les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Tarif de location :**Du 1er mai au 30 septembre****Résident de la commune**

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 110.00€

Vin d'honneur ou demie journée : 30.00€

Journée supplémentaire au week end : 30.00€

Non résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 130.00€

Vin d'honneur ou demie journée : 40.00€

Journée supplémentaire au week end : 40.00€

Du 1er octobre au 30 avril

Résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 120.00€
Vin d'honneur ou demie journée : 30.00€
Journée supplémentaire au week end : 30.00€

Non résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 140.00€
Vin d'honneur ou demie journée : 40.00€
Journée supplémentaire au week end : 40.00€

Après concertation, le conseil municipal accepte de rajouter ces tarifs à la délibération n°DE_2019_011

OJ7. Déclaration de sinistres (N° DE_2025_051)

Le Maire informe le conseil municipal que deux sinistres ont été constatés au cours du deuxième semestre 2025.

Premier sinistre :

Détérioration d'un îlot sur la voie publique D86 en sortie de village par un véhicule.
La présence de la gendarmerie a permis d'effectuer un constat amiable.
Le Maire informe avoir fait une déclaration auprès de l'assurance Groupama, avoir demandé un devis auprès de Signaux Girod pour un montant 830.33€ TTC.
Cette dépense sera prise en charge par l'assurance Groupama à hauteur de 100%.

Deuxième sinistre :

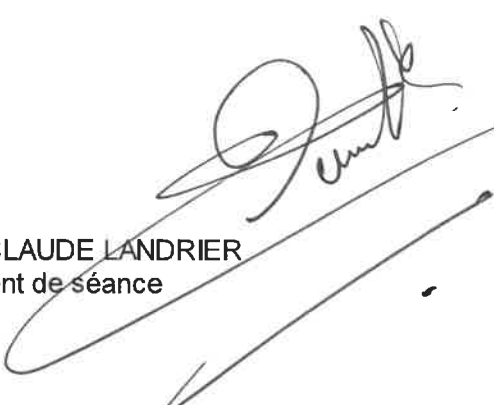
Bris de glace sur le tracteur communal.
Le Maire informe avoir sollicité l'Entreprise Biais pour les réparations pour un montant de 591.00€ TTC et avoir fait la déclaration auprès de l'assurance Groupama.

Le conseil municipal prend acte des deux sinistres et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces sinistres.

OJ8. Informations et questions diverses

- Voeux du maire 18 janvier 2026
- Point sur la fin des travaux 2025
- Litige avec le SIVOS réunion reportée
- Réalisation de la vente de la débroussailleuse
- Réunion de la commission des listes électorales

Fin de la séance 19h45



JEAN CLAUDE LANDRIER
Président de séance

JOCELYNE KAPLON
Secrétaire de séance